COMMUNE DE RIVERY 80136

ARRONDISSEMENT AMIENS III NORD EST

DEPARTEMENT DE LA SOMME

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers en exercice : **23**

Présents : 20

Votants : 21

Excusés : 2

Absent : 1

Date de convocation : 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le 11 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, après convocation légale, en date du 5 octobre 2016, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

Présents : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON - Steeve VICART - Nathalie JOLY - Françoise LEGAY - Daniel BEAUPERE - Dominique CAPRON - Céline MAGNÉ - Clément GRUMETZ - Pierre-Yves DOREZ - Joëlle SERVAIS - Sophie BOUDAILLEZ - Jules SUIVENG –- Stéphanie DIZIERE - Angélique DUBUS - Jean-Paul PLEZ - Chantal SUIVENG – Jean-Louis FIQUET - Jean-Antoni STEFANIAK - Marc NICOLAS - Fabrice AUBEL

Absent excusé : M. Claude ROUSSEL - Mme Imane STASIK (qui donne procuration à Monsieur Daniel BEAUPERE)

Absente : Hélène BELY

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures sept.

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ;

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Madame Céline MAGNE a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

Adopté à l'unanimité

Lecture est faite du compte-rendu de la séance précédente en date du 27 JUIN 2016.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité ledit compte-rendu.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué des points suivants :

1. Caution prêt matériel,
2. Transport de véhicules en fourrière – tarif,
3. Retenue de garantie,
4. Admission en non-valeurs,
5. Décision Modificative,
6. Périmètre ZAC Jobart,
7. Projet Urbain Partenarial,
8. Tarif spectacles au Pôle Socio-Culturel Jean CAYEUX,
9. Tarif buvette,
10. Tarif perte badges,
11. Dissolution Association Foncière de Remembrement,
12. Procédure de reprises de concessions funéraires,
13. Changement délégation scolaire,
14. Questions diverses.

Au préalable, Monsieur le Maire livre 3 informations :

➲ Le départ de la collectivité de Monsieur Laurent Basselet, agent de police municipale au 1er décembre 2016, qui souhaite évoluer dans sa carrière. Il a donc décidé de la poursuivre à Saint-Quentin.

Mme Chantal Suiveng souhaite intervenir en faveur de Monsieur Basselet. Elle déplore que la requête à savoir une augmentation de salaire sollicitée par Monsieur Basselet n'a pas été présentée au Conseil Municipal.
Monsieur le Maire informe Mme Chantal Suiveng que les augmentations de salaire dans la Fonction Publique Territoriale se traduisent dès lors qu'un agent est lauréat d'un concours, ou qu'il bénéficie d'un avancement d'échelon, de grade ou profite d'un déroulement de carrière au titre de la promotion sociale. Ces avantages répondent au statut de la FPT et le Maire en qualité de Responsable du personnel se doit d'appliquer le statut.
De plus, Monsieur le Maire souhaite que le personnel de Rivery soit « traité » de manière équitable et rappelle à ce titre la réunion de personnel de janvier 2015 au cours de laquelle il a informé l'ensemble

du personnel que les augmentations de salaire ne s'effectueront plus en fonction de « l'apparence de la personne » mais basées sur des critère objectifs d'évaluation.

Il ajoute qu'il ne faut pas comparer le déroulement de carrière d'un agent de la FPT au privé. Il poursuit en précisant que la décision de ne pas répondre favorablement à la demande de Monsieur Basselet, soit une augmentation d'IAT de 4 points se traduisant environ à 160 €/mensuel et d'être nommé adjoint au chef de poste de police est une décision collégiale du Bureau Municipal.

Il rappelle que le concours reste la voie la plus sûr pour bénéficier d'une augmentation de salaire et prend l'exemple de Mme Sophie TAVERNIER lauréate du concours de rédacteur et qu'il privilégie cette voie.

Madame Chantal Suiveng revient sur les qualités professionnelles reconnues de tous depuis de nombreuses années de Monsieur Basselet et regrette son départ d'autant plus que Monsieur Basselet possède la certification « Moniteur Maniement des Armes ». Selon elle, c'est l'agent le plus compétent au sein de la PM de Rivery qui quitte la collectivité.
Elle précise également que c'est le deuxième policier qui quitte la collectivité.

Monsieur le Maire et Messieurs Clément Grumetz, Steeve Vicart tente de la rassurer en l'informant qu'un recrutement sera effectué afin de poursuivre l'organisation mise en place à la PM de Rivery et qu'il est tout à fait possible que cette formation soit dispensée ultérieurement.

Monsieur le Maire conclut sur cette première information en souhaitant bonne continuation à Monsieur Laurent Basselet.

➲ Le recrutement d'un régisseur général (plateau) au pôle socio-culturel Jean Cayeux. Monsieur Benjamin NSIMBA MUNZAMBI a été recruté le 1er septembre 2016 sous contrat aidé à hauteur de 20 heures hebdomadaires. Il prend en charge la régie et la programmation culturelle.

➲ L'obtention par la Région Hauts de France d'une subvention d'un montant de 2880 € destinée à financer l'engagement de Rivery dans la charte régionale d'entretien de espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

1- Caution prêt matériel

A la suite d'une demande du prêt de matériel et notamment pour le prêt de chaises, tables, bancs, barnums, friteuse et percolateur, et afin que le matériel ou mobilier soit rendu dans l'état dans lequel il a été prêté, il est proposé de fixer un montant de caution quelque- soit le nombre et à destination des associations et particuliers de la commune de Rivery.
Il est précisé que la location reste gracieuse.

- Tables/banc/chaises 150 €
- Barnum double / 200 €
- Barnum simple / 100 €
- Percolateur / 50 €
- Friteuse / 50 €

Le prêt des différents mobiliers et matériel sera accordé après signature d'une convention de réservation de matériel, d'un chèque de caution rendu après vérification du matériel.

Pour répondre à l'interrogation de Monsieur Stéfaniak, il n'y a pas de prêt d'outils.

DÉCIDE :

À l'unanimité de fixer une caution pour le matériel prêté aux associations et particuliers de la commune de Rivery

- Tables/banc/chaises 150 €
- Barnum double / 200 €
- Barnum simple / 100 €
- Percolateur / 50 €
- Friteuse / 50 €

Le prêt des différents mobiliers et matériel sera accordé après signature d'une convention de réservation de matériel, d'un chèque de caution rendu après vérification du matériel.

- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Adopté à l'unanimité

2- Transport de véhicules en fourrière – tarif

Monsieur le Maire explique qu'actuellement, les frais de transport des véhicules à la fourrière sont facturés aux propriétaires du véhicule en infraction pour un montant de 70 € (coût moyen de l'intervention en 2010).
Les coûts sont variables selon les garages qui transportent les véhicules, je vous propose de facturer cette prestation au coût réel.

Il est précisé à Madame Chantal Suiveng qui s'interroge sur le coût de retrait des véhicules

que les garages qui effectuent cette prestation sont agréés par la Préfecture.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE :

Décide à l'unanimité de facturer la prestation « **Transport de véhicules en fourrière** » au coût réel.

- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Adopté à l'unanimité

3- Retenue de garantie

Monsieur le Maire explique que la retenue de garantie consiste à bloquer dans les comptes de la personne publique des sommes dues au titulaire pour servir de garantie à l'exécution par celui-ci de ses obligations contractuelles.

La retenue de garantie intervient uniquement sur les marchés. Elle est libérée dans le mois qui suit l'expiration du délai de garantie et si elles ne sont pas réclamées elles peuvent être atteintes par la prescription quadriennale.

La libération de la retenue est une opération de trésorerie dans impact budgétaire.

Monsieur le Maire précise que les entreprises n'ayant pas sollicité la levée de la retenue de garantie pour les travaux suivants (montant total de 9661.13 €) :

- Travaux voirie rue Baudrez (EUROVIA)= 5017.97 €
- Travaux Ecoles (CAUX - LECAT – MENUISERIE- HALLUE - PECHON-SEMIP - SUEUR = 4643.16 €

De plus elles sont atteintes par la prescription quadriennale, il est donc proposé de ne pas rembourser cette retenue de garantie et d'émettre les titres en conséquences.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE :

A l'unanimité de prendre une délibération pour émettre des titres :

- Travaux voirie rue Baudrez EUROVIA = 5017.97 €
- Travaux Ecole maternelle Pierre Perret
  CAUX = 515.43 €
  LECAT = 823.63 €
  HALLUE = 585.54 e
  PECHON = 570.63 €
  SEMIP = 1748.08 €
  SUEUR = 399.85 €
- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Adopté à l'unanimité

4 – Admissions en non-valeurs

Monsieur le Maire expose un état en date du 28 JUIN 2016 de titres irrécouvrables a été transmis par Madame la Trésorière du Grand Amiens pour un montant total de : **1021.48 € pour :**

- **Montant inférieur au seuil poursuite**
- **N'habite pas à l'adresse indiquée**
- **Surendettement et décision effacement de dette**
- **Clôture actif**
- **Poursuites infructueuses**
- **Ancienne dette**
- **Cantine**

Année 2012 : 2 pièces pour 86.75 €
Année 2014 : 3 pièces pour 59.35 €
Année 2015 : 8 pièces pour 200.82 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE :

A l'unanimité d'accepter l'admission en non-valeurs de ces créances.
Les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Adopté à l'unanimité

5 – Décision modificative

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Beaupère, adjoint en charge des finances qui indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

BATIMENT - SOCIO CULTUREL JEAN CAYEUX – Art .2313

BUDGET BATIMENT POLE SOCIO CULTUREL JEAN CAYEUX				
	2013	2014	2015	2016
crédits inscrits	4 019 932,00	4 081 500,00	3 720 000,00	1 623 672,00
Mandaté sur marché	0,00	68 262,59	2 057 865,27	1 189 095,90
Mandaté hors marché	202 259,19	65 310,75	152 830,41	150 388,65
Total	202 259,19	133 573,34	2 210 695,68	1 339 484,55
% REALISE	5,03	3,27	59,43	82,50
SOLDE BUDGETAIRE	3 817 672,81	3 947 926,66	1 509 304,32	284 187,45

reste à facturer pour le pôle	
les avenants MARCHES	110 075,02 €
les factures en attente	112 090,74 €
Reste à facturer sur le marché	66 676,47 €
Total	288 842,23 €

VOIRIE – POLE SOCIO CULTUREL JEAN CAYEUX – Art 2315

BUDGET VOIRIE	2015	2016
crédits inscrits	832 487,00	272 742,00
Mandaté sur marché	152 931,60	473 248,20
Mandaté hors marché	54 216,55	25 320,59
Total	207 148,15	498 568,79
% REALISE	24,88	182,80
	solde négatif	225826,79

RESTE A FACTURER VOIRIE (candélabre, rampe, voirie de la commune…)

SOMME ABSORBEE PAR L'ARTICLE 2313

FACTURES EN ATTENTE : 94867.10 €
AVENANTS : 68 278.66 €
SOLDE MARCHE : 15 104 € ***TOTAL = 178 249.76 €***

RECAPITULATIF RESTE A FACTURER AU CHAPITRE 23		
288 842,23 €	(article 2313 pour le pôle socio culturel)	
178 249.76 €	(article 2315 pour la voirie et la rampe)	
total sur 2313/2315	467091.99	
SOLDE CHAPITRE 23	**58 760**	(au 26/9/2016)
« virement de crédit à faire »	**408 331.99**	

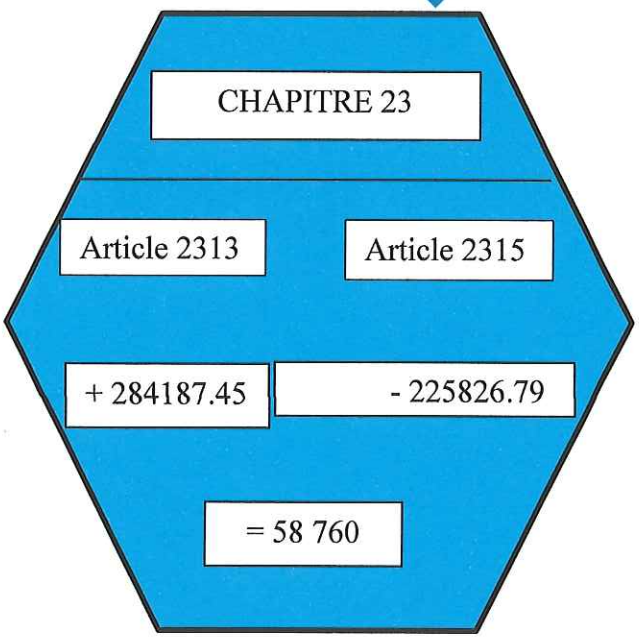

DECISION MODIFICATIVE EN DATE DU 11 OCTOBRE 2016

DU	**VERS**
CHAPITRE 204 (article 20518)	**CHAPITRE 23 (article 2315)**
- 185 900 €	**+ 412 704.80 €**
CHAPITRE 21 (article 2115)	
- 226 804.90 €	
(Dépenses qui ne seront pas réalisées)	

Monsieur Stéfaniak s'interroge sur une dépense budgétée selon lui en 2016 pour l'achat d'un bâtiment qu'il ne retrouve pas sur le budget présenté. Monsieur Beaupère en charge des finances, ainsi que d'autres élus lui confirment que cette dépense était inscrite au titre de l'année 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Beaupère, adjoint délégué aux finances, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE :

- D'accepter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2016
- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Vote à main levée
POUR : 19
ABSTENTION : 3

6 – Périmètre ZAC JOBARD

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Capron adjoint à l'urbanisme.
Monsieur Capron rappelle que la commune envisage de créer un nouveau quartier d'habitat dans le secteur JOBARD, de façon à amener une réponse complémentaire au programme de restructuration du centre-ville aux besoins de logements, de mixité urbaine, de desserte et de circulation pour le quartier Est et éventuellement, dans un second temps, d'équipements et de services publics.

Il rappelle également les précédentes délibérations du 14 décembre 2010, 17 décembre 2012 et 24 juin 2014.

Il poursuite en précisant que la commune prévoit désormais d'aménager le secteur de la ZAC JOBARD sur un périmètre de 3 hectares à vocation d'habitat, mais en utilisant toujours la procédure de zone d'aménagement concerté. Cette opération sera menée dans le cadre

d'une approche environnementale de l'urbanisme. A terme, une possible phase complémentaire pourra permettre la réalisation d'équipements publics.

La concertation conduite précédemment le fût sur un périmètre d'opération envisagé, plus large, de 13,5 Ha, que la commune est contrainte de ne plus retenir ce périmètre au profit d'un périmètre plus restreint.

Dans ces conditions, il convient de conduire de nouveau la concertation sur les bases actualisées de ce périmètre d'opération.

Ceci rappelé, il précise que les objectifs de la commune pour la mise en œuvre de ce projet sont :

- *Promouvoir la ville durable, au travers de la mise en œuvre d'une démarche d'approche environnementale de l'urbanisme*
- *Répondre aux objectifs de densification et de limitation de l'étalement urbain*
- *Développer l'habitat de la commune en gérant son espace libre et en préservant son environnement tout en favorisant la mixité sociale*
- *Préserver le patrimoine naturel et agricole de la commune dans la continuité de la zone*

Il propose au Conseil Municipal, de retenir comme modalités de concertation :

- un bulletin municipal qui informera les habitants de la mise à disposition des éléments du dossier en mairie (périmètre, scenario envisagé, forme des voiries...) et qui fera une synthèse de ces éléments,

- un cahier de concertation ouvert en mairie et déposé à l'attention du public accompagné des différents éléments du dossier permettant à chacun de faire part de ses commentaires et observations sur ce projet,

- une réunion publique.

Une fois cette concertation conduite dans ces conditions, le bilan qui pourra en être fait, sera arrêté par le conseil municipal.

Monsieur Stéfaniak interroge Monsieur le Maire sur l'éventualité de construction de logements sociaux sur cette ZAC. Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur ce projet notamment sur la finalité de cette ZAC qui à ce jour n'est pas définie.

De plus, il rappelle le courrier en date du 3 septembre 2015 de Madame Klein Préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme à cette période. En effet, Rivery, de par le nombre d'habitants (INSEE 2012 : 3482 hab.) est susceptible de rentrer à court terme dans le champ d'application de l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation et doit se préparer à cette obligation légale.
Rivery dispose de 116 logements sociaux par rapport à un parc de résidences principales de 1265 logements ce qui équivaut à 7.7 % de logement sociaux. Ce qui nettement insuffisant au regard de la loi et Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas que sa commune soit soumise à une prélèvement sur les ressources fiscales.

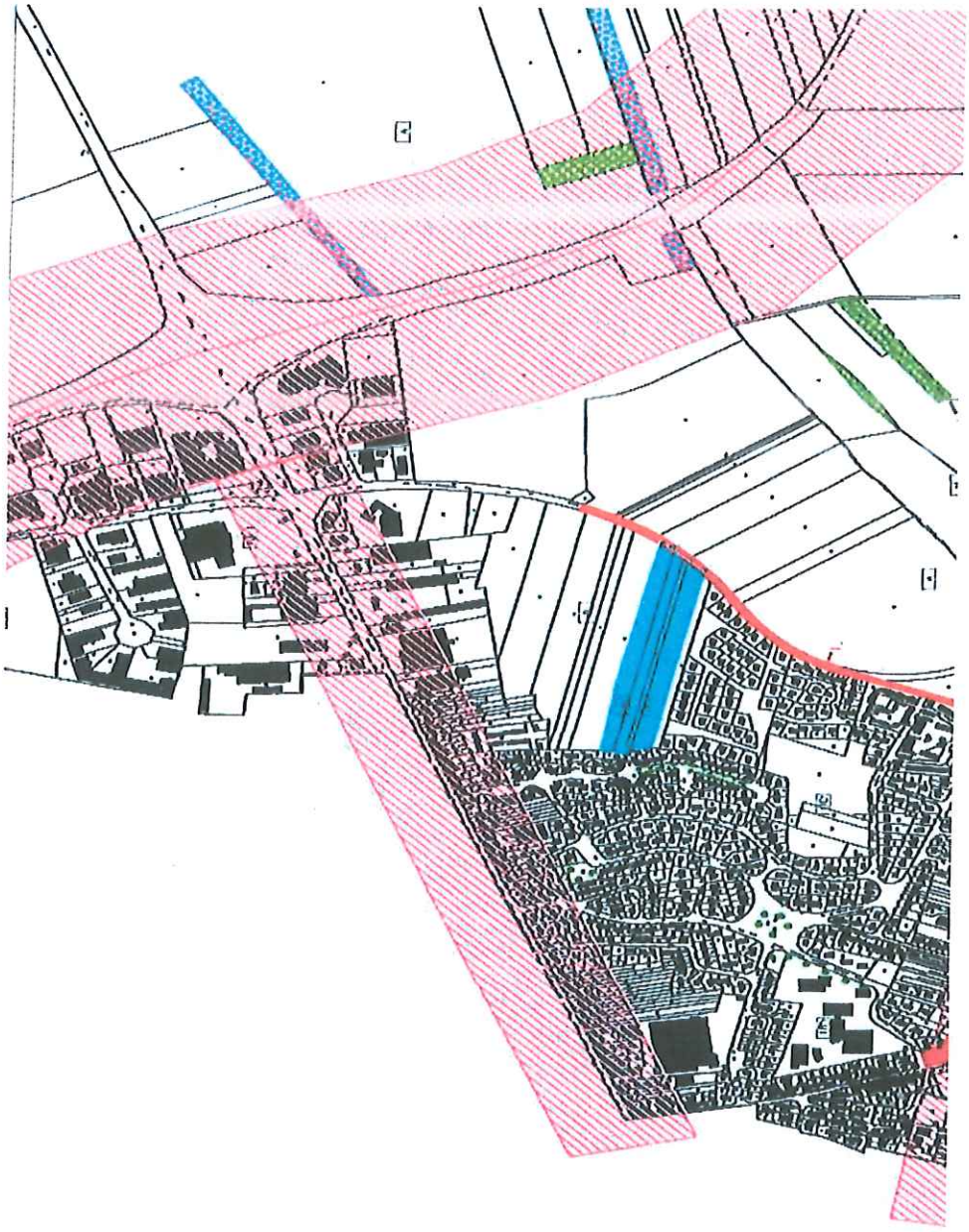

Après avoir entendu l'adjoint à l'urbanisme en son rapport, et après en avoir délibéré :

Le conseil municipal :

- APPROUVE le lancement de la procédure de la zone d'aménagement concerté,

- ARRETE les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette procédure ainsi que les modalités de concertation proposés,

- RAPPELLE en outre que la concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente,

- DECIDE de procéder à l'abrogation des délibérations du 14 décembre 2010, 17 décembre 2012 et 24 juin 2014 ,01 juin 2015

- CHARGE le maire de signer tous documents relatifs à cette affaire et de procéder aux demandes de subventions correspondantes.

Vote à main levée
POUR : 19
ABSTENTION : 3

7 – Projet Urbain Partenarial

Monsieur Capron, adjoint à l'urbanisme poursuit avec le point 7 appelé également le PUP

Il explique que le PUP est défini par l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme. Il continue sa présentation en indiquant que dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipement, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Le contenu de la convention PUP précise :

- Le périmètre de PUP
- Le périmètre couvert par la convention
- La liste des équipements à réaliser, le coût prévisionnel de chaque équipement
- Le montant total prévisionnel et les délais de réalisation
- Le montant de la participation
- La forme de la participation

Il est envisagé de conclure un PUP selon les conditions exposées ci-après (*extrait convention PUP*):

La construction d'une résidence de logements collectifs sociaux sur un terrain situé 86, rue Thuillier Delambre

La Collectivité rappelle :

Que le Projet est situé en coeur de ville sur un foncier occupé aujourd'hui par des bâtiments à usage d'entrepôts

Que le Projet est parfaitement compatible avec les documents d'urbanisme ;

Que le Programme a fait l'objet de plusieurs études et avis.

Qu'il résulte de l'avis du service de l'eau et de l'assainissement d'Amiens Métropole qu'afin d'offrir une fourniture en eau potable suffisante, des travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable sont apparus nécessaires ;

Que l'ensemble de ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique par Amiens Métropole compte-tenu du transfert de compétence dont elle dispose en matière d'eau et d'assainissement conformément aux statuts qui actent dudit transfert de compétence.
Qu'une convention financière a été établie et approuvée entre la Collectivité et Amiens Métropole, ayant pour objet le règlement des modalités de reversement de la participation de la Société à la Collectivité pour le financement des Equipements Publics réalisés par Amiens Métropole.

La Collectivité et la Société se sont rapprochées afin d'envisager les modalités de financement des Equipements Publics.

Les Parties ont alors décidé de conclure la présente convention de Projet Urbain Partenarial (ci-après la « Convention ») conformément aux dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme ; ladite Convention ayant pour objet de définir les conditions de la prise en charge financière par la Société des équipements publics dont la réalisation par Amiens Métropole est rendue nécessaire par le Projet.

La Collectivité s'engage à réaliser l'ensemble des Equipements Publics rendus nécessaires par le projet, à savoir le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable dans les délais prévus aux présentes et moyennant un coût total prévisionnel dont le détail figure ci-après.

Le coût total prévisionnel des Equipements Publics à réaliser par la Collectivité, comprenant notamment le coût des travaux, les frais d'études, est estimé provisoirement à la somme totale de **48 562 € HT**, savoir un montant de **58 274,40 € TTC** compte tenu d'une TVA à 20%.

Liste des Equipements Publics rendus nécessaires par le Projet et coût prévisionnel de chacun d'entre eux (incluant les frais d'études et d'éventuelle maîtrise foncière) :

Equipement Public	Coût prévisionnel (en euros)	
	HT	TTC
- Renforcement du réseau d'adduction d'eau potable	**48 562 €**	**58 274,40 €**
- Contrôles et Essais	**1 408 €**	**1 689,60 €**

Les parties conviennent que la Société participe forfaitairement à hauteur de **49 970** euros HT.

Les parties conviennent que le taux de TVA applicable sera celui en vigueur au jour où les sommes deviendront exigibles.

PERIMETRE DU PUP
DELIMITE PAR
ZONE ROUGE
AI
RIVERY
Rue
Impasse
Rue
Thuillier
Près aux Bergères
1651400
1651500
1651600
6189300
6189200
6189100

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Capron, adjoint délégué à l'urbanisme, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE :

- Arrête le périmètre d'intervention du projet urbain partenariat, 86, rue Thuillier Delambre tel que présenté au plan joint en annexe.
- Autorise le maire à signer une convention de projet urbain partenariat avec la SCCV Résidence Rivery qui s'engage à verser à la commune de Rivery la fraction du coût des équipements publics nécessaires à la construction de l'ensemble des logements.
  Cette fraction est fixée à 100 % du coût total des équipements.
- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Vote à main levée
POUR : 21
ABSTENTION : 1

8 – Tarif spectacles – POLE SOCIO-CULTUREL JEAN CAYEUX

Madame Céline Magné expose le point 8.

Elle rappelle la gratuité du premier spectacle « Debout De bois » par la compagnie « La Main-d'œuvre ». qui a attiré 107 personnes . Elle poursuit en précisant que la gratuité des spectacles ne peut pas se poursuivre et même si les entrées payantes ne couvriront pas tous les frais inhérents à l'accueil d'une troupe (catering, sacem etc…), ces recettes seront la bienvenues. Mme Céline Magné ajoute qu'en bonne gestionnaire, elle choisit des spectacles de qualité à un coût correct.

Elle cite avec intérêt le cas de la compagnie la main-d'œuvre qui a proposé 2 représentations le vendredi 9 octobre pour 1200 € et la venue à Rivery du festival « Amator » festival du théâtre amateur le 19 octobre.

Lors de la récente commission culture et à l'appui des exemples des salles de spectacles de la région, Mme Céline Magné propose un tarif fixé comme suit :

- Tarif adulte : 8 €
- Tarif enfant : 5 €

Madame Céline Magné suggère des échanges sur ce point. De nombreux élus prennent

part à la conversation. Des points de vue divergent sur les tarifs proposés. Il est évoqué des fourchettes hautes et basses afin d'attirer le maximum de personnes, des tarifs spécifiques pour des spectacles de « qualité » organisés par la Mairie de Rivery. Amener une culture théâtrale à Rivery est l'une des priorités des élus.

Il est donc décidé :

- Tarif unique : 5 €

  (gratuité occasionnelle prévue)

Après avoir entendu l'exposé de Madame Céline MAGNE, adjoint délégué à la culture, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE :

- De fixer un tarif unique à 5 € pour l'ensemble des spectacles payants proposés par la commune de Rivery (gratuité occasionnelle prévue)
- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Adopté à l'unanimité

9 – Tarif buvette

Mme Céline Magné prend pour exemple le service buvette proposé par la MPT présent dans les locaux du Pôle socio-culturel Jean Cayeux.

De nombreux échanges ont également lieu sur ce point.

Il a été décidé de ne pas mettre en place pour le moment de buvette à la sortie des spectacles organisées par la mairie de Rivery.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Céline MAGNE, adjoint délégué à la culture, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE :

☞ De ne pas ouvrir de buvette au pôle socio-culturel Jean Cayeux.

Adopté à l'unanimité

10 – Tarif perte badge

Monsieur le Maire expose que des badges afin de permettre des accès sécurisés au pôle socio-culturel Jean Cayeux ont été délivrés au personnel, élus et des associations qui utilisent de manière récurrente le pôle. Le coût exposé ci-dessous est élevé :

LE COUT D'UN BADGE : 16.05 € TTC
COUT PERSONNEL POUR TRAVAIL ADMINISTRATIF ET PARAMETRAGE (1 h) = 23 €

Soit au total : 39 € 05 arrondi à 40 €

Aussi, il est proposé de facturer la délivrance d'un nouveau badge en cas de perte

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE :

- De facturer à hauteur de 40 € la délivrance d'un nouveau badge en cas de perte.
- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Adopté à l'unanimité

11 – AFR – dissolution

Monsieur le Maire évoque la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Rivery et présente la délibération suivante :

DEPARTEMENT DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE L' ASSOCIATION FONCIERE
DE REMEMBREMENT DE RIVERY

Le quorum n'ayant pas été atteint le 06/06/2016 à 9h30, le 09/06/2016 à 9 h 30 heures, le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de RIVERY convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rivery , sous la présidence de Monsieur Bernard Bocquillon.

Etaient présents : Olivier Maurice, Bernard Bocquillon,, Martine Libert (représente de l'Etat), Jean-Claude Bruxelle.

Etaient absents : MM ET MMES S.Habare, C. Leguern, B. Oudart, P. Vasseur, A. Walter-Doyen, J Robillard, L. Saint Solieux

Objet : Dissolution de l'AFR et cession des biens de l'Association Foncière de Remembrement à la commune.

Le Bureau,

Considérant que l'A.F.R. dispose de biens propres, cadastrés comme suit :

Situation des Biens	Section	N° Parcelle	Superficie
Aux hautes Bornes	ZA	18	1550
Rodophe	ZB	16	4260
Rodophe	ZB	21	2780
Rodophe	ZB	22	1880
Au Baton Rouge	ZB	31	11
Au Baton Rouge	ZB	32	2759
Au Bosquet	ZC	6	1200
La Renardière	ZD	2	2910
Le Champs à l'Oignon	ZD	9	3030
Rivery	ZD	14	2030
La Vallée Tortue	ZE	27	7090
TOTAL			29 500 M2

Considérant que l'A.F.R. dispose de biens financiers :

La situation comptable en 2014 présentait un solde de 1458.74 €

DECIDE

- De proposer la cession des biens fonciers susvisés, propriété de l'A.F.R, au profit de la commune sur laquelle ils sont situés,

De proposer le transfert de l'actif et du passif provenant de la dissolution de l'A.F.R, au profit de la commune.

De demander la dissolution de l'Association foncière de remembrement de Rivery

Pour extrait conforme,
Le Président,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE :

- D'accepter la cession des biens susvisés moyennant un centime d'euro symbolique par acte administratif
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de cession
- D'accepter le transfert de l'actif et du passif provenant de la dissolution de l'AFR
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à ce transfert.

Adopté à l'unanimité

12 – Procédure de reprises de concessions funéraires

Monsieur le Maire expose le rapport suivant rédigé par Mme Legrand Anne en charge de la gestion du cimetière

REPRISE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Après une visite au cimetière communal, il s'avère nécessaire de procéder à une nouvelle reprise de concessions. En effet, compte tenu de l'état dans lequel se trouve certains monuments, la commune doit intervenir.
N'oublions pas que monsieur le Maire est le garant de la salubrité, la décence et la sécurité dans le cimetière.
Deux possibilités s'offrent à nous, pour les concessions qui se dégradent.

1ère possibilité : l'arrêté de péril imminent
Avantages : les travaux sont effectués rapidement, une procédure administrative relativement simple.
Inconvénients : cette procédure nécessite de mettre en demeure, par courrier recommandé avec accusé réception, les propriétaires de la concession de faire les travaux, si ceux-ci ne se manifestent pas (ex : les propriétaires sont décédés et les héritiers ne sont pas connus), la commune se doit de réaliser les travaux à ses frais. De plus elle ne récupère pas l'emplacement, elle ne peut que refaire le monument ou le cas échéant démonter celui-ci et mettre une dalle. Cependant, il est fortement recommandé de conserver le monument qui a été

retiré, surtout s'il y a des gravures dessus, au cas où un jour la famille viendrait à faire une réclamation.

2ème possibilité : la reprise de concessions réputées à l'état d'abandon
Avantages : La possibilité pour la commune de récupérer des places dans le cimetière et les travaux sont effectués par nos agents habilités, une procédure similaire a déjà été faite donc bonne connaissance de la procédure administrative
Inconvénients : la procédure dure 3 ans, les travaux ne peuvent donc pas être réalisés rapidement.

Conclusion : *Bien que la procédure de péril imminent semble plus attrayante, elle a un coût, tant au niveau administratif avec l'envoi des courriers en recommandé (à deux reprises à 15 jour d'intervalle) que par le temps de travail passé à rénover ou retirer le monument. Ce travail ne pouvant pas, en ce qui concerne la rénovation, être effectué par nos agents. Donc un coût supplémentaire à prévoir. La sécurité est assurée mais pas de gain de place. Procédure à perte pour la commune.*
La procédure de reprise de concessions est peut-être longue est plus fastidieuse cependant, le coût qu'elle pourra entrainée (envoi de courrier en recommandé) pourra être compensé en partie par la revente des terrains nettoyés (par 2 agents formés et équipés EPCI) ou le cas échéant par la revente des emplacements avec caveau d'occasion si leur état le permet.
Pour ma part et compte tenu de mon expérience administrative et de mon expérience sur le terrain je soumets au Conseil Municipal le choix de la reprise de concessions qui me semble le plus intéressant pour la commune.

Anne LEGRAND

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE :

- D'accepter la reprise de concessions réputées à l'état d'abandon
- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Adopté à l'unanimité

13 – Changement de délégation scolaire

CHANGEMENT DE DELEGATION
POINT QUI NE NECESSITE PAS DE VOTE DU CONSEIL

Le conseil municipal n'est pas compétent pour octroyer des délégations de fonctions. Cette compétence est exclusive au maire, qui doit prendre des arrêtés en conséquence.

Monsieur le Maire informe que Mme Magné, nommée récemment Directrice de l'école Jean-Cayeux-Jeanne Arnaud à Rivery ne souhaite plus garder la délégation EDUCATION, du fait de ses nouvelles fonctions.
Monsieur le Maire informe donc :

Le retrait de la délégation EDUCATION à Mme Magné, délégation transférée à Monsieur Beaupère.

La composition de la commission EDUCATION sera donc organisée de la manière suivante :

Vice-Président : Monsieur Daniel Beaupère

Membres Titulaires : LEGAY Françoise
JOLY Nathalie
ROUSSEL Claude
BOUDAILLEZ Sophie
SUIVENG Jules
VICART Steeve
GRUMETZ Clément
DUBUS Angélique
BELY Hélène
FIQUET Jean-Louis

14 – Questions diverses

Monsieur Stéfaniak recommande à la collectivité une couverture assurance solide en cas de location de matériel utilisé par le personnel.

Question de Mr Stéfaniak

Monsieur Stéfaniak s'interroge sur la finalité de la réunion du 13 octobre à l'initiative d'Amiens Métropole ayant pour objet l'ouverture des magasins le dimanche. Il attire l'attention sur les achats compulsifs les dimanches qui engendrent des problèmes financiers (surendettement) pour certaines familles. Il propose donc de limiter l'ouverture des magasins le dimanche.

Question de Mme Boudaillez :

Elle s'interroge sur l'installation des agents techniques dans le nouveau bâtiment . L'installation définitive est prévue avant le 31 mars 2017.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la pollution du terrain à vendre situé 86 rue Thuillier Delambre a été confirmée par des expertises diligentées par la société NOVALYS. La source et l'étendue de la pollution du sol ont été idendifiées et des aménagements sont prévus (décapage). Ces travaux feront l'objet d'une vérification.

Monsieur le Maire a interrogé les services de la DREAL afin de pouvoir répondre aux inquiétudes justifiées de la population.

La DREAL a répondu ne pas prendre en charge ce dossier puisque le terrain n'est pas situé sur un site classé SEVESO.

Les particuliers qui le souhaitent pourront effectuer des prèlévements du sol à leur charge.

Monsieur le Maire conclut le Conseil Municipal en rappelant les très belles fêtes qui ont eu lieu sur la commune récemment, la fête des jardiniers, la fête des confitures, l'inauguration du pôle socio-culturel Jean Cayeux, la fête du musée des hortillons, la réderie du COS, les portes ouvertes de la Maison pour Tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 03.

Le secrétaire de séance

Céline MAGNE

Le Maire

Bernard Bocquillon